



Pas à pas... prévenir les discriminations

L'accueil d'un enfant présentant des problèmes de santé

Gaëlle Donnard

MONA 18 MOIS EST ÉPILEPTIQUE. ELLE NE FAIT PAS TRÈS SOUVENT DE CRISE MAIS EST TRÈS AGITÉE. CERTAINS PARENTS ESTIMENT QUE LE COMPORTEMENT DE MONA EST TROP INQUIÉTANT ET SUGGÈRENT AUX PROFESSIONNELS QUE CETTE PETITE FILLE N'A PAS SA PLACE DANS LA STRUCTURE.

Quelle lecture faire de la situation à travers des questions clés ?

Une discrimination se définit comme une différence de traitement entre deux personnes ou groupes, placés dans une situation comparable, sur la base d'un critère considéré comme illégitime et interdit par la loi, entraînant un préjudice pour la personne ou le groupe considéré.

Elle peut prendre différentes formes :

- **Discrimination directe** : elle se produit lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable sur la base d'un critère interdit.
- **Discrimination indirecte** : elle se produit lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs prohibés par la loi, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but soient nécessaires et appropriés.
- **Discrimination systémique** : elle résulte de processus ou de fonctionnements collectifs qui relèvent de systèmes fondés sur un certain nombre de présupposés, généralement implicites, et comprenant un ensemble de pratiques et de coutumes qui perpétuent une situation d'inégalité à l'égard des membres des groupes cibles.

Identifier une discrimination (qu'elle soit directe, indirecte, systémique) repose sur les questions suivantes :

- **Le critère** : Sur quel critère repose la décision, l'acte, la règle ou la pratique considérée ? La différence de traitement constatée relève-t-elle d'un critère discriminatoire et prohibé (de manière directe, indirecte ou implicite) ?



- **Les conséquences de la décision** : La décision entraîne-t-elle une différence de traitement et un préjudice pour les personnes concernées ?
- **La justification de la décision** : cette différence de traitement peut-elle se justifier pour un objectif légitime ?
- **La proportionnalité** : La décision peut-elle être considérée comme proportionnée au regard de l'objectif légitime invoqué ?



CHARGÉE
DE MISSION
PRÉVENTION DES
DISCRIMINATIONS,
OBSERVATOIRE
RÉGIONAL
DE L'INTÉGRATION
ET DE LA VILLE
Gaëlle Donnard

ILLUSTRATION
Pascale Muppa

Analyse de la situation

Les propos des parents aux professionnels sur le fait qu'une petite fille présentant un trouble de santé ait sa place ou non en accueil collectif constituent-ils une discrimination ? En l'occurrence, les propos adressés aux parents ne constituent pas une discrimination au sens juridique. Ils se basent sur une représentation de la maladie et sur une peur du handicap. Ils questionnent le rapport à l'altérité et à la pluralité mais comportent, de manière sous-jacente, un risque d'exclusion car ils mettent en cause le droit à l'accueil en milieu dit « ordinaire » de ces enfants. Dans cette situation, ces propos n'ont pas d'incidence sur l'accès à la crèche de cet enfant. Une discrimination aurait eu lieu si la structure avait refusé l'inscription de l'enfant, uniquement sur la base du handicap ou de l'état de santé de l'enfant.

Pour aller plus loin...

L'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles de santé dans les structures d'accueil est un sujet dont se sont saisis de nombreux acteurs et actrices. Il repose sur différentes sources législatives qui prônent le droit à l'égalité et la reconnaissance de la citoyenneté pleine et entière des personnes handicapées, et ce, dès la petite enfance. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. » Les établissements d'accueil du jeune enfant sont concernés d'autant plus que le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans leur donne pour mission de « veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés (...) et de concourir à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent ».

Cet accueil dans les établissements collectifs est donc un droit. Cependant, il ne relève en rien d'une évidence dans les pratiques et requiert un certain nombre de préalables : formation et accompagnement des professionnel-les ; mise en place d'un projet d'accueil individualisé avec les parents ; sensibilisation de l'ensemble des familles fréquentant la structure ; et si nécessaire adaptation des locaux. Dans la situation présentée, l'enjeu est de communiquer en direction des parents inquiets. Les enjeux pour les professionnel-les sont nombreux : laisser s'exprimer ces craintes et créer de véritables espaces de dialogue entre parents et entre parents et professionnel-les ; être en mesure de rappeler le cadre légal et réglementaire et d'expliquer le projet de la structure d'accueillir tous les enfants ; développer des pratiques reposant à la fois sur une prise en compte des difficultés particulières de cet enfant et l'inclusion dans les activités collectives. C'est donc un accueil exigeant nécessitant un « effort d'invention et d'adaptation permanent » mais qui peut permettre d'améliorer la qualité de l'accueil pour tous les enfants et leurs parents. ■

RE F E R E N C E :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans
- *L'accueil des enfants en situation de handicap et leurs familles dans les lieux d'accueil de la petite enfance*, ACEPP, Janvier 2015
- *Handi'guide, Accueil Petite enfance, Caf du département de l'Yonne, PMI du Conseil Général de l'Yonne, MSA, Maison départementale des personnes handicapées, 2012*
- *Petite enfance et handicap, La prise en charge des enfants handicapés dans les équipements collectifs de la petite enfance*, Direction Éric Plaisance, Université René Descartes, CERLIS Dossiers d'études n° 66 CAF, 2005

